

# RELANCE TOURISME COVID

Prêt sans garantie

## Mesure Covid-19

50 000 € | DURÉE DE 2 À 12 ANS | POUR LES TPE/PME/ETI  
À 800 000 €



### BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

#### ÂGE DE L'ENTREPRISE

- Création.
- > 3 ans

#### ELIGIBILITÉ

- Exerçant dans le secteur du tourisme, comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et transports touristiques, patrimoine, évènement, etc.
- Le respect des seuils de la définition européennes de la PME et de l'ETI seront vérifiés



### CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 50 000 € à 800 000 €.
- Durée modulable de 2 à 12 ans, avec un différé d'amortissement allant de 6 à 36 mois maximum selon la durée de remboursement.



### COÛT

- Taux fixe
- Assurance Décès / PTIA.



### ATOUTS DU PRODUIT

- Pas de sûretés réelles et / ou personnelles sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant.
- Taux préférentiel.
- Durées de remboursement et différé d'amortissement modulables.
- Offre adaptée à la résolution de tensions de trésorerie passagères dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation



### POINT D'ATTENTION

- Le bénéficiaire doit être en mesure de recevoir une aide relevant du Régime Notifié par l'Etat à la Commission Européenne portant les références suivantes : Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises



### OFFRES COMPLÉMENTAIRES

- Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance, selon les règles et conditions de taux en vigueur
- Prêts sans garantie complémentaires : Prêt Tourisme, Prêt Hôtellerie, Prêt Rebond, Prêt Croissance.



### QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins de trésorerie et l'augmentation exceptionnelle du **Besoin en Fonds de Roulement** dans le but, dans un contexte conjoncturel exceptionnel (la crise sanitaire 2020), de résoudre les tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation. Le Prêt aura pour but de surmonter une difficulté conjoncturelle, et non le financement d'une restructuration financière ou d'une substitution de dettes (exemples : refinancement d'encours, remboursement de comptes courants).



### MODALITÉS

- Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi propres de l'emprunteur.
- Partenariat financier (1 pour 1) sous forme de financement bancaire associé, de financement participatif ou d'apport en capital portant sur le même programme et réalisé depuis moins de 6 mois.
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.
- Dans tous les cas l'emprunteur, la cible ou le groupe bénéficiaire doit produire une documentation comptable qui couvre une période de 24 mois d'activité minimum.